



Dossier suivi par : Karin Manderscheid
Tél. (+352) 247-86352

**Monsieur le Ministre aux
Relations avec le Parlement
Luxembourg**



Luxembourg, le 12 juillet 2018

Référence : 826x6b522

Objet : Réponse à la question parlementaire n°3879 de Madame la députée Nancy Arendt datée du 18 juin 2018

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe ma réponse à la question parlementaire spécifiée sous rubrique.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre à la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération très distinguée.


Romain SCHNEIDER
Ministre de la Sécurité sociale

Annexe(s) : Réponse à la question parlementaire n°3879 de Madame la députée Nancy Arendt datée du 18 juin 2018





Référence :804xca5cd

Réponse conjointe de la Ministre de la Santé et du Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n°3879 de Madame la députée Nancy Arendt datée du 18 juin 2018

La question parlementaire de l'honorable députée vise à responsabiliser le médecin en le sensibilisant au devoir de limiter ses prescriptions dans le cadre de l'assurance maladie à l'utile et au nécessaire, ce qui permettrait à la Caisse nationale de santé (CNS) de majorer le taux de prise en charge pour que les personnes dont l'état de santé requiert un traitement donné puissent bénéficier d'une prise en charge intégrale des frais du traitement. Même si la question parlementaire ne vise expressément que les drainages lymphatiques, la problématique à sa base constitue un des plus grands défis en matière de prise en charge des prestations par l'assurance maladie.

L'article 23 du Code de la sécurité sociale dispose à l'alinéa 1^{er} que « *les prestations à charge de l'assurance maladie accordées à la suite des prescriptions et ordonnances médicales doivent correspondre au mieux à l'état de santé des assurés. Elles ne peuvent dépasser l'utile et le nécessaire et doivent être faites dans la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement et être conformes aux données acquises par la science et à la déontologie médicale.* »

Il résulte de l'article 76 de la convention conclue entre la CNS et l'AMMD que « *Sans préjudice d'un emploi judicieux des moyens diagnostiques et thérapeutiques déployés, les médecins visés par la présente convention s'engagent à faire bénéficier leurs malades de soins consciencieux, éclairés, attentifs et prudents, conformes à la déontologie médicale et aux données acquises par la science.*

Les prestations à charge de l'assurance maladie ne peuvent dépasser l'utile et le nécessaire. A cet effet, les médecins s'engagent à faire un bon usage des soins en s'attachant à faire correspondre au mieux les actes médicaux et les prescriptions à l'état de chaque malade. »

Cette disposition conventionnelle s'applique à l'ensemble des prestataires établis sur le territoire luxembourgeois dans leurs relations avec les assurés sociaux.

Il résulte de ce qui précède que les médecins établis au Luxembourg sont au courant de l'obligation qui leur incombe et de leur rôle au niveau de la maîtrise des coûts de la santé.



Or, l'évolution des coûts en relation avec la kinésithérapie montre que tous les médecins ne respectent pas cette obligation conventionnelle, ce qui a conduit à des croissances anormalement élevées des dépenses en relation avec la kinésithérapie dispensée à charge de l'assurance maladie.

Sur base de ce constat et devant l'impossibilité de contraindre les médecins à ne prescrire du drainage lymphatique que dans les seuls cas graves, la CNS s'est vue contrainte d'abaisser le taux de prise en charge à 70% en ne laissant la possibilité d'une prise en charge intégrale que pour les quelques patients souffrant des pathologies limitativement énumérées à l'annexe G des statuts.

Pour ce faire la CNS s'est basée sur les recommandations concordantes tant de l'Association des médecins et médecins-dentistes que de l'Association luxembourgeoise des kinésithérapeutes.

La CNS a prévu de procéder à la fin de l'année à une évaluation des résultats des adaptations en question.